

Création - Restaurant « Au Grès du Marché » – La Petite Pierre

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRE/EXPLOITANT :	Monsieur et Madame JUNG	
ETABLISSEMENT :	19, Rue du Château 67290 LA PETITE PIERRE	
STATUT JURIDIQUE :	Fonds : S.A.S – « Au Grès du Marché »	Mme Estelle JUNG, Directeur Général M. Frédéric JUNG, Président
	Murs : S.C.I – « Jung »	Mme Estelle JUNG, Directeur Général M. Frédéric JUNG, Président
FORMATION / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :	Monsieur Frédéric JUNG est titulaire d'un BTH « Hôtellerie », complété par une mention traiteur. Il dispose d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la restauration de plus de 25 ans en tant que cuisinier, puis Chef de cuisine.	

PROJET

DESCRIPTION :

Les époux JUNG ont eu l'occasion de reprendre un ancien local commercial inexploité depuis de 25 ans dans la vieille ville de la Petite Pierre. L'objectif est de redonner vie à cet établissement au travers d'un estaminet proposant une cuisine du marché. Pour ce faire les nouveaux gérants sont amenés à :

- Aménager et structurer une nouvelle cuisine, afin de respecter les normes d'hygiène et la marche en avant ;
- Acquérir du nouveau matériel professionnel de cuisine ;
- Aménager une nouvelle salle de restaurant ;
- Créer une terrasse extérieure ;
- Aménager des sanitaires accessibles aux PMR ;

DEBUT/FIN DES TRAVAUX : Avril à fin juin 2014.

MONTANT TRAVAUX ELIGIBLES :

Montant total H.T. estimé à : 148.442 €
Montant H.T. éligible : **139.642 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Emprunt 1	115.000 €	Auprès du Crédit Mutuel à 2,8% sur 7 ans
Apport	18.192 €	
Département 67	15.250 €	Aide plafonnée

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE ET CONTREPARTIES :

S'agissant d'un projet situé en zone de montagne, il est proposé d'attribuer à la **S.A.S « Au Grès du Marché »** gérée par les époux JUNG une subvention plafonnée à **15.250 €** (*selon critères et dans le respect du Régime de Minimis*), correspondant à **30 %** du montant H.T éligible, au titre de l'aide en faveur de la restauration traditionnelle.

L'aide financière est conditionnée par la mise en œuvre de **contreparties** élaborées suite au diagnostic effectué par la **C.C.I.**, en partenariat avec l'ADT, à savoir :

- Obtenir le titre « Maître restaurateur » à l'issue des travaux,
- Participer à un cycle de formation portant sur la connaissance du patrimoine touristique alsacien pour être en mesure de conseiller un client.

**Bureau du 10 juin 2014 :
Avis : Favorable**